

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2015****COMPTE-RENDU**

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 9 novembre 2015 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

**1° - APPEL****2°- INFORMATION DU CONSEIL****• Agenda :**

- **2015 :**
  - o Commission Développement économique : le **19 novembre à 18 H 30**
  - o Commission Environnement déchets : le **1<sup>er</sup> décembre à 18 H 30**
  - o Conseil d'exploitation Tourisme : le **3 décembre à 15 H 00**
  - o Bureau : le **7 décembre à 18 H 30**
  - o Commission conjointe Aménagement de l'espace/tourisme (Schéma mobilité) : le **10 décembre à 18 H 00**
  - o Conseil communautaire : le **21 décembre à 20 H 30.**
- Arbre de Noël : le **12 décembre à 15 H 00.**
- **2016 – Réunions liées au SCoT:**
  - o 2<sup>ème</sup> réunion publique SCoT : le **20 janvier à 18 H 30**
  - o Réunion DDTM : le **21 janvier à 10 H 00**
  - o Commission Aménagement de l'espace : le **21 janvier à 18 H 00.**

Le séminaire Culture, précédemment annoncé pour le 9 décembre à 18 H 00, doit être reporté. Il interviendrait plutôt au 1<sup>er</sup> semestre 2016, après visites d'établissements culturels.

**3° - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU**

La séance comporte un ordre du jour unique : **Avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).**

A cette occasion, les maires d'Assat et de Narcastet ont été invités à participer à la réunion. M. RODRIGUEZ, maire d'Assat, est excusé.

**Le Président** propose que les maires de ces deux communes soient désormais systématiquement conviés aux réunions du Conseil communautaire.

**JL. POUHEY** présente le projet de SDCI et les analyses et avis rendus par les commissions de la CCPN et le Bureau.

Le projet de SDCI a été présenté en réunions de la Commission Administration générale finance conjointe avec la Commission Eau-assainissement du 26 octobre 2015, puis du Bureau du 2 décembre 2015.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a notifié à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) le 29 septembre 2015, reçu le 2 octobre 2015.

### Observations générales

Le projet de SDCI transmis comprend :

- une proposition d'extension de périmètre aux communes d'Assat et de Narcastet
- une proposition d'extension de périmètre à 10 communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas
- des propositions sur le devenir des syndicats du territoire.

La CCPN, dans ses avis précédents sur le SDCI et les projets d'évolution de périmètre, a systématiquement rappelé que l'intercommunalité se fonde sur une identité et un projet territorial communs, sur le partage, par les habitants, d'un même bassin de vie quotidienne, et sur le respect de la volonté des communes dans leurs projets de coopération et d'association. Une extension de périmètre doit ainsi s'appuyer sur un travail de fond et concerté en amont, touchant à l'identité et au projet de territoire. Cela peut se faire par le biais de l'intégration des communes candidates aux instances et travaux internes de l'EPCI d'accueil, sur une durée suffisante afin de permettre une appropriation commune et véritable du projet communautaire. Pour les communes d'Arbéost et de Ferrières, par exemple, cette démarche préalable s'est étalée sur 3 ans environ. A l'issue de ces démarches et échanges, le libre choix est laissé à chaque commune d'adhérer ou pas.

Le projet d'agrandissement de la CCPN est également un projet mesuré, en vue de constituer un EPCI à taille humaine. Le projet d'adhésion des communes d'Assat, Narcastet, Ferrières et Arbéost, engagé en 2011, aboutirait ainsi à une Communauté de communes regroupant 28 000 habitants environ et 28 communes.

Ces différents points figurent dans la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2011 sur le projet de SDCI et dans ses délibérations ultérieures.

De façon générale, à son échelle et pour son territoire, la CCPN ne peut pas se reconnaître dans l'état des lieux sur l'intercommunalité dressé par le projet de SDCI et dans les préconisations d'ensemble avancées :

- ▶ La CCPN dépasse largement le seuil démographique légal des intercommunalités (15 000 habitants au niveau national, 12 847 habitants pour les Pyrénées-Atlantiques, soit +74%). La CCPN constitue d'ores et déjà une intercommunalité « *d'une taille intéressante* », objectif recherché par le SDCI ;
- ▶ Les objectifs de solidarité à l'échelle de la CCPN sont remplis, par le biais, notamment, d'une dotation de solidarité refondue en 2015 ;
- ▶ Les objectifs de mutualisation à l'échelle de la CCPN sont également satisfaits, comme le rappelle le projet de schéma de mutualisation de services (délibération du 12/10/2015) ;
- ▶ Les syndicats du territoire sont actifs, la démarche de fusion des syndicats Eau-Assainissement a été menée à bien et l'intégration de ces compétences par l'EPCI à fiscalité propre est programmée.

Plus largement, le projet de SDCI privilégie une logique « *d'assemblage à marche forcée* », avec comme objectif de principe l'augmentation de la taille des EPCI. Le risque existe de ne réaliser, au final, que de simples additions de communes et de population, sans rapport avec l'histoire, l'identité et la géographie des territoires.

Il convient de relever, à cet égard, que l'élargissement prévisionnel total de la CCPN ne serait pas « *modéré* », comme le qualifie le projet de SDCI, dans la mesure où :

- ▶ La population regroupée augmenterait de 40% (35 000 habitants)
- ▶ Le nombre de communes regroupées augmenterait de 47% (38 communes).

Les résultats escomptés de ces agrandissements de périmètres sont enfin évoqués sans apporter une démonstration précise de l'efficacité supérieure de ces EPCI plus étendus. Les risques de surcoûts finaux ne doivent pas non plus être occultés, ce qui ne saurait être accepté au vu de l'objectif de respect des équilibres actuels du budget communautaire. A cet égard, aucune étude d'impact juridique, fiscale et financière n'a été

fournie par l'Etat à l'appui de la proposition de périmètre qu'il vient de transmettre et sur lequel l'avis des communes et EPCI est pourtant sollicité.

Projet d'extension de périmètre de la CCPN aux communes d'Assat et de Narcastet :

En préparation depuis 2011, le projet d'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la CCPN a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations et motion favorables du Conseil communautaire et des communes concernées (délibérations du Conseil communautaire des 29 juin 2011, 27 février 2012 et 17 décembre 2012, motion du Conseil communautaire du 15 décembre 2014). Il a également donné lieu à une étude d'impact réalisée en 2013-2014.

Projet d'extension de périmètre de la CCPN à des communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas :

Le projet préfectoral d'extension de périmètre à des communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas n'entre pas dans le projet d'extension de périmètre de la CCPN. Il n'est également pas conforme aux principes et à la méthode souhaités par la CCPN.

L'identité et la cohérence spatiale d'un tel périmètre posent question, additionnant Vallée de Nay et Vallée de l'Ousse, intégrant à la CCPN des communes situées au nord de l'A 64 et plus proches d'autres bassins de vie quotidienne et d'autres intercommunalités. Le bassin de vie quotidienne commun aux habitants du Pays de Nay n'est également pas respecté.

L'intérêt économique et touristique d'une telle extension de périmètre pour la CCPN resterait à démontrer.

Le projet territorial commun n'existe pas à ce jour. Les communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas n'ont aucune connaissance du projet territorial de la CCPN. Or le premier critère légal de définition des communautés de communes est l'association des communes au sein d'un « espace de solidarité » sur la base d'un « projet commun de développement et d'aménagement de l'espace... » (article L.5214-1 du CGCT). Les délais fixés par la loi et le schéma (1/01/2017) sont incompatibles avec la satisfaction de ce premier critère légal de l'intercommunalité tenant à l'élaboration et l'existence d'un projet de territoire commun

Les élus de la CC Ousse-Gabas n'affirment pas leur volonté, en tant que telle, de rejoindre la CCPN. Par délibération du 22/10/2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas s'est en fait prononcé en faveur d'une fusion avec la Communauté de communes du Pays de Morlaas.

Il convient de noter par ailleurs que, hormis la Cyberbase, aucune coopération n'a été développée entre les deux territoires dans les années passées. Cette convention de coopération sur la Cyberbase a pris fin en 2014 à l'initiative de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas.

La CCPN estime également qu'une telle extension de périmètre entraînerait un freinage important, voire une remise en cause de ses projets en cours, y compris du SCoT, qui a intégré depuis l'origine les problématiques d'Assat et de Narcastet. Les élus de ces deux communes siègent, en effet, dans les différentes commissions et ateliers, au contraire des communes de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas qui ont travaillé exclusivement sur le SCoT du Grand Pau. Une telle remise en question des projets de la CCPN ne pourrait en aucun cas être acceptée.

Il est rappelé, enfin, que l'orientation de la CCPN est de privilégier les partages de coopération entre collectivités sur des projets. Le Bureau du 2/02/2015 s'est déjà prononcé en ce sens à la suite de sa rencontre du 19/01/2015 avec le Bureau de la Communauté de communes d'Ousse-Gabas. La CCPN reste donc ouverte à toutes les formes possibles de coopération avec les collectivités voisines.

Concernant les syndicats du territoire :

-SEAPAN : le projet de SDCI recommande de prendre la compétence eau-assainissement en 2018, mais laisse aux EPCI à fiscalité propre, comme prévu par la loi, la possibilité de le faire en 2020 ou de le faire de façon progressive entre 2017 et 2020.

Par délibération du 29/06/2011, portant avis sur le projet de SDCI, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la prise, par la CCPN, des compétences actuelles de distribution-production eau potable et d'assainissement du SEAPAN. Ces prises de compétence sont programmées sur le mandat 2014-2020. La date exacte de ces prises de compétence et de dissolution du SEAPAN reste à arrêter, au regard, notamment des enjeux éventuels de DGF bonifiée.

-Syndicats de rivière : le Syndicat de défense contre les inondations du Bassin du Lagoin et le Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz seraient supprimés en 2018, avec une prise de compétence par la CCPN dans le cadre de la loi GEMAPI.

-SIVU Bordes-Assat : ce syndicat devrait être dissous suite à l'adhésion de la commune d'Assat à la CCPN (précision apportée par la préfecture).

-SIVU de Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) : le projet de SDCI recommande une prise de compétence optionnelle des EPCI à fiscalité propre dans ce domaine. La CCPN n'envisage pas de prendre cette compétence scolaire.

-SIVU d'Aide à domicile : le projet de SDCI propose de maintenir ce syndicat.

-Syndicat mixte Aéropolis : ce syndicat mixte est maintenu dans le projet de SDCI.

### **Débat** :

**F. ESCALE** s'étonne que le projet de SDCI prévoie le maintien de l'existence du SIVU d'aide à domicile Il précise que sur la commune de Baudreix, une famille bénéficie de ce service à l'année et estime qu'il serait intéressant que la compétence soit prise par la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire, au titre de l'aide sociale. Il rappelle que 6 communes sont à l'origine de la création de ce service et souhaite avoir l'avis des autres maires concernés. Il demande une précision sur la position exacte de la préfecture sur les syndicats dans le SDCI. En réponse, **M. POUHEY** indique que la préfecture a concentré ses propositions concernant les syndicats sur les compétences obligatoires actuelles et futures des EPCI à fiscalité propre (économie, eau et assainissement, déchets...).

**JM. BERCHON** confirme que le projet de SDCI ne propose pas la reprise des compétences du SIVU d'aide à domicile par la CCPN. Il indique que chacun est bien conscient de l'importance de l'action sociale dans les communes, chaque commune ou CCAS ayant régulièrement à gérer des situations difficiles dans ce domaine. Il ajoute que l'action sociale va bien au-delà de l'aide à domicile et qu'une étude réalisée par la Communauté de communes sur ce thème est actuellement en cours. Des rencontres sont organisées, dans ce cadre, avec les différentes parties concernées : élus, ADMR, Présidente et membres du SIVU... La restitution de cette étude est prévue début 2016 et permettra d'appréhender l'état des lieux de l'action sociale, dans son ensemble, sur tout le territoire et d'envisager, ou pas, des prises de compétence, en toute connaissance de cause.

**T. PANIAGUA** et **G. CHABROUT** s'interrogent cependant sur l'avenir de l'aide sociale sur le territoire.

**G. CHABROUT** signale que des habitants de communes non membres du SIVU seraient intéressés par cette prestation d'aide à domicile et que les 6 maires membres ont sollicité un entretien avec le Préfet. Il rappelle que le Sivu avait envisagé, à terme, une évolution de ce syndicat avec l'adhésion progressive des autres communes.

**Le Président** rappelle qu'effectivement des réflexions et une étude sont en cours. Il rappelle également que le Schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas pour but premier de définir quelles seront les compétences de la Communauté de communes demain mais plutôt le périmètre de la communauté de communes.

**P. LACROUX** estime toutefois que la réponse apportée aujourd'hui va à l'encontre de celle faite en réunion de Bureau le 2 novembre. **JM. BERCHON** confirme qu'il a bien été spécifié à cette occasion que les décisions qui seront prises au niveau de l'action sociale s'appuieront sur les résultats de l'étude réalisée.

**F. ESCALE** souhaitant des précisions sur le point relatif aux SIVU de RPI, **le Président** répond que les services préfectoraux recommandent leur intégration aux communautés de communes mais sans aucune obligation et que le libre choix revient aux communes qui par ailleurs n'ont pas toujours transféré les mêmes compétences à ces Sivu.

**B. ARRABIE** précise, en tant que Président de l'ADMR de Nay-Est, que les deux ADMR de Nay-Est et Nay-Ouest exercent également cette compétence, pour de nombreuses communes du territoire, qu'ils emploient de nombreux salariés et qu'il faut donc attendre la fin de cette étude pour mieux appréhender le transfert de cette compétence.

**JM. BERCHON** aborde quant à lui la prise de compétence eau-assainissement par la CCPN, imposée par la loi NoTRE. Il souligne que les communes de Ferrières, Arbéost et Lestelle seront particulièrement impactées par cette prise de compétence et estime essentiel, dès le début 2016, d'entamer un travail avec les services concernés sur le lissage à mettre en place sur plusieurs années afin que les administrés n'aient pas à subir des hausses trop importantes.

**K. BROGNOLI** indique qu'à Ferrières le forfait est de 25 € par habitant auquel sont ajoutés 0,36 €/m<sup>3</sup>. Elle ajoute que la commune entame actuellement des travaux de rénovation des réseaux et que la population aura par conséquent à subir à la fois la répercussion du coût en découlant et une hausse de tarifs.

**A. MALLECOT** signale, pour Arbéost, un tarif de 0,50/m<sup>3</sup> par habitant. Il précise qu'un tarif commercial existe, pour les laiteries, à coût moindre. Il s'agit d'une eau traitée qui sert à la fabrication du fromage. Il fait part également d'un réseau un peu obsolète. Des travaux importants devront donc être réalisés, tant au niveau des différents bassins qu'au niveau du traitement de l'eau. Il se dit inquiet par rapport aux réactions de la population face aux prévisibles augmentations importantes des tarifs.

**M. CAPERET**, en sa qualité de Président du SEAPAN, indique avoir bien pris la mesure des difficultés de ces communes. Un travail sera bien sûr effectué au niveau des élus afin de d'envisager la meilleure manière possible de lisser ces augmentations sur plusieurs années.

**M. CANTON**, revenant sur l'arrivée de nouvelles communes dans la CCPN, estime que l'accueil des communes d'Assat et de Narcastet n'est pas envisageable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il se dit contre la position présentée par la Communauté de communes et favorable à la proposition du préfet. Il rappelle que le Pays de Nay a déjà des services communs avec le bassin de vie de Pontacq, notamment la gendarmerie, le Centre long séjour, le lycée. Le conseiller départemental est par ailleurs commun. Il rappelle également le projet, figurant dans le SCoT, de liaison avec l'autoroute. Par ailleurs, il juge essentiel, pour l'avenir de la Communauté de communes, de disposer d'un territoire qui soit suffisamment conséquent.

**Le Président** rappelle que la commune de Nousty, sur laquelle se situe l'autoroute, prévoit de rejoindre la Communauté d'Agglomération de Pau. Il redit que la Communauté de communes du Pays de Nay est prête à travailler avec les communes qui le souhaiteraient, dans le cadre de coopération sur des projets, comme cela a été à maintes reprises exprimé par la CCPN.

**JM. BERCHON**, faisant référence à la position de la Communauté de communes au moment du projet de son rattachement au Syndicat mixte du Grand Pau, estime indispensable d'avoir une identité et un projet de territoire identiques, afin de parvenir à une réelle cohérence.

**J. SAINT-JOSSE** énumère les raisons qui amènent la CCPN à prendre cette position :

- S'agissant du seuil de population, la CCPN se trouve déjà dans le cadre légal de la loi, qui est de 10 000 habitants : 26 000 habitants à ce jour, 28 000 avec la future adhésion d'Assat et de Narcastet, ce qui en fait déjà une des communautés de communes les plus importantes du département.
- Les élus de la CCPN ont déjà manifesté leur désaccord sur la proposition du préfet en réunion du Bureau.
- La CC Ousse-Gabas a manifesté son désir de rejoindre la CC de Morlaàs.
- La procédure impose à chaque conseil municipal de délibérer. Le préfet pourra difficilement ne pas prendre en compte une position forte et commune des conseils municipaux.

**Le Président** confirme qu'il est effectivement important de faire preuve d'unité.

**F. ESCALE** estime que la Communauté de communes fait fausse route dans la décision qu'elle choisit de prendre. Selon lui, avec la réforme territoriale, les communes, les départements sont amenés à disparaître à très court terme et la CCPN pourrait être englobée dans l'Agglomération de Pau.

**J. ARRIUBERGE** précise qu'à l'époque, il avait été question que la Communauté de communes se rapproche du Pays de Grand Pau, et non de la Communauté d'agglomération de Pau.

**S. CASTAGNAU** se dit en adéquation complète avec le projet de délibération présenté.

Il pense aux habitants et tout particulièrement à ceux de Bordes et rappelle que dans un mandat précédent, de nombreuses réticences s'élevaient contre la Communauté de communes, alors perçue comme un « gros monstre », choses qu'on entend également encore aujourd'hui. Il estime que l'ajout de nouvelles communes ne fera qu'accroître ce ressenti. Il rappelle également la richesse du territoire, ajoutant que la CCPN a la capacité d'assumer les moyens de sa politique, ce qui n'est pas le cas de la CC Ousse-Gabas.

Après débat, il est donc proposé aux délégués de prendre la position suivante :

#### **1 – CONCERNANT LE PERIMETRE DE LA CCPN :**

**Le Conseil communautaire :**

- a) **CONSTATE** que la CCPN répond aux règles légales, notamment de seuil démographique, et aux différents objectifs recherchés par le projet de SDCI.
- b) **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux adhésions, au 1/01/2016 ou à défaut au 1/01/2017, des communes d'Assat et de Narcastet.
- c) **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à l'extension de périmètre à 10 communes de la Communauté de communes Ousse-Gabas.

#### **2 – CONCERNANT LES SYNDICATS DU TERRITOIRE :**

**Le Conseil communautaire**

- a) **Eau-Assainissement** : **PREND ACTE** des échéances légales de la prise de compétence eau-assainissement par la CCPN, cette prise de compétence étant programmée sur le mandat 2014-2020 conformément à la précédente délibération de principe du 29/06/2011. La date exacte de cette prise de compétence et de dissolution du SEAPAN reste à arrêter, au regard, notamment des enjeux éventuels de DGF bonifiée.
- b) **Syndicats de rivière** : **PREND ACTE** de l'objectif de dissolution de ces syndicats, dans le cadre de l'échéance de prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre, fixé par la loi GEMAPI.
- c) **SIVU Bordes-Assat** : **PREND ACTE** de la dissolution future de ce syndicat suite à l'adhésion de la commune d'Assat à la CCPN.
- d) **SIVU de RPI** : **S'OPPOSE** à la disparition de ces syndicats et à une prise de compétence par la CCPN dans ce domaine.
- e) **SIVU d'Aide à domicile** : **PREND ACTE** du maintien de ce syndicat.
- f) **Syndicat mixte Aéroropolis** : **PREND ACTE** du maintien de ce syndicat mixte.

*(Adoption à la majorité : 4 votes contre (Asson + Baudreix – 1 abstention (Bruges) - 41 votes pour).*

La séance est levée à 22 H 50.